

**ARRÊTÉ** modificatif de l'arrêté N° D2025-371 portant fixation, **pour l'exercice 2025**, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de **VYV3 à Nevers**

N° D 2025 - 443

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 314-3 à L. 314-8 et R.314-130 et suivants ;

**VU** le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 17 avril 2025 ;

**VU** le courrier transmis le 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la **VYV3** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2025** ;

**VU** les propositions de modifications budgétaires présentées par le Département et transmises au service par courrier en date du 12 mai 2025 ;

**VU** l'arrêté N° 2025-371 du 26 Mai 2025 portant fixation, pour l'exercice 2025, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de **VYV3 DOMICILE à NEVERS**

**SUR RAPPORT** de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté N° 2025-371 du 26 Mai 2025 portant fixation, pour l'exercice 2025, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de **VYV3 DOMICILE à NEVERS** est modifié.

**ARTICLE 2 :** L'article 3 de l'arrêté N° 2025-371 du 26 Mai 2025 portant fixation, pour l'exercice 2025, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de VYV3 DOMICILE à NEVERS est modifié comme suit :

Tarif horaire applicable à compter du <b>1er juillet 2025</b>	<b>28, 54 €</b>
---	-----------------

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de l'arrêté N° 2025-371 du 26 Mai 2025 portant fixation, pour l'exercice 2025, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de VYV3 DOMICILE à NEVERS restent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté sera notifié au service concerné. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003 susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

**ARTICLE 6:** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 18/06/2025

Pr/Le Président du Conseil départemental  
La Directrice de l'Autonomie



Marianne GIRARD

Publié le 18/06/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre